



PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N°3112

EXERCICE DE LA PHARMACIE

DEMANDE D'AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU les articles L 5125-9 , L 5125-21 (3^{ème} alinéa) , R 4235-51 et R 5125-43 du Code de la Santé Publique ;
- VU la déclaration d' exploitation n° 769 de Madame LAÏ-ONG-TEUNG Juliane, enregistrée le 31 janvier 2000 faisant connaître qu' elle exploite en E.U.R.L. l' officine de pharmacie sise 85 avenue Raymond Barre à L' ETANG-SALÉ, dont la Licence a été obtenue par arrêté préfectoral n° 905 en date du 28 février 1980 sous le n° 303 ;
- VU le contrat de gérance d'une officine après le décès du titulaire signé entre Monsieur CHONG-SI-TSAON Jean représentant la succession de son épouse Madame LAÏ-ONG-TEUNG Juliane décédée le 30 mai 2006 et Madame AFFEJEE Leïla désignée pharmacien gérant ;
- VU la demande d'autorisation de gérance mentionnée à l'article R 5125-43 et sollicitée le 28 juillet 2006 par Madame AFFEJEE Leïla ;
- VU l'attestation du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 9 août 2006 mentionnant que Madame AFFEJEE Leïla remplit toutes les conditions en vue d' être inscrite au tableau de la Section E en qualité de “Gérante après décès” ;

Considérant que Madame AFFEJEE Leïla remplit les conditions prévues à l' article L 5125-9 pour accéder à la gérance après décès ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Suite au décès de Madame LAÏ-ONG-TEUNG Juliane survenu le 30 mai 2006, Madame AFFEJEE Leïla est autorisée à gérer l'officine de pharmacie - exploitée en E.U.R.L. - , ayant pour enseigne "Pharmacie le Phénix" et sise au n° 85 rue Raymond Barre 97427 L' ETANG-SALÉ .

ARTICLE 2 Le délai de cette autorisation de gérance ne pourra excéder 2 ans suivant la date du décès du titulaire.

ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'application du présent arrêté , qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à SAINT DENIS , le 23 août 2006

LE PREFET
Pour le PREFET
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD